

**ARRETE N°2024-06-AR-972**  
**SP**  
**STATIONNEMENT DES REMORQUES A**  
**BATEAUX ET A VEHICULES**  
**NAUTIQUES**

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** le Code de la voirie routière,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement réservé aux remorques à bateaux, à véhicules nautiques à moteurs ou à autres engins de mer, a été supprimé à la suite des travaux de modification du stationnement dans le grand parking Place de la Fontaine Bedeau.

**CONSIDÉRANT** qu'il existe une zone de stationnement, spécialement réservée aux remorques à bateaux, à véhicules nautiques à moteurs ou à autres engins de mer, rue d'Orléans, organisée par la SPL des Ports pour satisfaire le besoin des usagers du port,

**CONSIDÉRANT** qu'il existe une zone de stationnement possible aux remorques à bateaux, à véhicules nautiques à moteurs ou à autres engins de mer, sur le parking situé Boulevard des Amiraux Granvillais entre la cale de mise à l'eau Port de Hérel et la salle de Hérel,

**CONSIDÉRANT** que la fréquentation estivale des parkings de Granville est très importante, et qu'il est nécessaire de trouver la meilleure organisation du stationnement pour optimiser la capacité des parkings à satisfaire la demande,

**CONSIDÉRANT** que la bonne organisation des surfaces de stationnement existantes nécessite que le stationnement des remorques de mise à l'eau soit réglementé, pour éviter qu'elles ne viennent compliquer l'usage des parkings, conçus pour accueillir uniquement des véhicules individuels,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Le stationnement des remorques à bateaux, à véhicules nautiques à moteurs ou à autres engins de mer **sera interdit** sur tous les parkings du centre-ville jusqu'au quartier du Calvaire, à l'exclusion du parking prévu à cet effet, rue d'Orléans ainsi que du parking situé Boulevard des Amiraux Granvillais entre la cale de mise à l'eau Port de Hérel et la salle de Hérel.

**ARTICLE 2** Une signalétique spécifique sera mise en place par les services de la Ville.

**ARTICLE 3** **L'arrêté municipal N°2019-05-AR-759 en date du 06/05/2019 est abrogé.**

**ARTICLE 4** La Directrice générale des services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne.

**GRANVILLE, LE 19 JUIN 2024**

**ARRETE N°2024-06-AR-972**

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>DATE</b>
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@	
Police Municipale Pluricommunale	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Service Communication	@	
Office de Tourisme	@	
Gilles MENARD	@	
Fany GARCION	@	
Jean-Marie WOJYLAC	@	
Marc HAMEAU	@	
Cabinet du Maire	@	
Myriam JACOB	@	
Laurent PETITGAS	@	
Pascal DRIEU	@	
Ludovic NICOLLE	@	
Sylvain CLEMENT	@	
Services Techniques	@	
SPL des Ports de la Manche		
Lysandre LEMAIGRE	@	
Conseil Départemental		
Thierry LETEISSIER	@	

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr